

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Séléstat-Erstein

VILLE DE BARR

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE DES CIGOGNES**

Le Maire de la Ville de BARR,

VU l'article L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L. 411-1 du Code de la Route,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal,

VU la demande présentée par l'entreprise SAS HEXA DEBARRAS sise 02 place Gustave Rivet 38000 GRENOBLE, relative à des travaux de débarras de quatre logements dans l'immeuble situé au n° 18 rue des Cigognes à BARR, pour le compte de la Ville,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent de mettre en place ponctuellement une benne sur la chaussée, au droit de cet immeuble sis n° 18 de cette voie étroite et à sens unique,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité de tous les usagers,

CONSIDERANT qu'il y a lieu, par mesure de sécurité, de réglementer la circulation de tous les usagers aux abords de ce chantier,

ARRETE

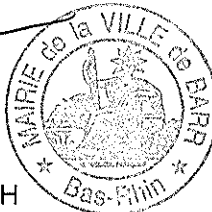

- Article 1 - Le lundi 12 février 2024 et le mercredi 14 février 2024, de 08 h 00 à 18 h 00, en raison de la présence d'une benne occupant la largeur de la voie au droit de l'immeuble sis n° 18 rue des Cigognes à BARR, la circulation des véhicules y sera interdite.
Cette mesure ne s'applique pas aux riverains de cette rue qui pourront exceptionnellement quitter leur propriété en l'empruntant en sens interdit, strictement durant les créneaux de fermeture.
- Article 2 - La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue quotidiennement par l'entreprise chargée des travaux.
- Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Tribunal d'Instance de SELESTAT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BARR,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de BARR,
- Monsieur le Directeur du Pôle Technique de la Ville de BARR,
- Monsieur le Directeur du SIS 67,
- Monsieur le Chef de l'U.T. de BARR,
- Monsieur le Président du SMICTOM d'Alsace Centrale de SCHERWILLER,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise HEXA DEBARRAS chargée des travaux.

Arrêté municipal n° 3136

BARR, le 24 janvier 2024



Nathalie KALTENBACH
Maire de BARR